



## Charte de bonne conduite Du Gestionnaire du Réseau de Distribution SICAE DE LA SOMME ET DU CAMBRAISIS

CJ/LC-054371-P, le 3 mars 2006

Le Gestionnaire du Réseau de Distribution est tenu d'accomplir les missions qui lui ont été confiées dans le cadre du contrat de concession en cours et des lois et règlements en vigueur, de manière transparente, non discriminatoire et en veillant à la confidentialité des informations commercialement sensibles qu'il détient.

### **Information du personnel :**

Le Directeur du service GRD, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2006, fera un rappel au personnel concerné sur les dispositions différentes des textes réglementaires traitant de la non discrimination, de la transparence et de la confidentialité. Il commentera également la présente charte. Tous les nouveaux agents seront informés.

Du fait de l'ouverture en masse du marché de l'électricité aux professionnels, l'engagement de confidentialité en vigueur sera, en tant que de besoin adapté.

### **Non discrimination entre les fournisseurs**

Les données de comptage des clients seront transmises à l'ensemble des fournisseurs par le même circuit informatique et dans les meilleurs délais.

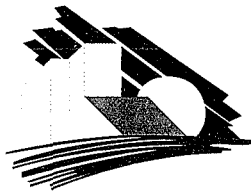
Les prestations demandées par tout fournisseur au service GRD pour un de ses clients pour lequel il aura reçu un mandat (historique des données de comptage, prestations techniques,...) ne seront honorées que si les formulaires annexés au catalogue des prestations sont utilisés et complets.

Les prestations effectuées par le Service GRD pour un client du fournisseur SICAE de la Somme et du Cambrasis seront imputées dans la comptabilité dissociée selon le barème du catalogue des prestations publié sur le site internet [www.sicaesomme.fr](http://www.sicaesomme.fr) et applicable à l'ensemble des clients.

### **Accès au réseau transparent et non discriminatoire**

Le personnel qui assure le premier contact avec un utilisateur désirant un accès au réseau veille à lui remettre la "Note d'information aux nouveaux clients" qui précise les différents choix qui s'offrent à lui en matière de fourniture de l'électricité.

Les éléments nécessaires à l'accès au réseau seront mis à disposition des utilisateurs sur le site internet [www.sicaesomme.fr](http://www.sicaesomme.fr) ou sur simple demande de ces derniers. La demande de l'utilisateur du réseau, les documents d'étude et l'offre finale seront conservés afin de pouvoir contrôler à tout moment la conformité de la solution technique et financière proposée par le GRD SICAE de la Somme et du Cambrasis avec les besoins de l'utilisateur. Des engagements sur les délais de réponse aux diverses questions de l'utilisateur sont pris de façon contractuelle.



Les offres de raccordement, quelle que soit leur forme (devis, proposition technique et financière, convention de raccordement) seront adressées aux utilisateurs dans les délais fixés par les procédures d'accès au réseau. Le montant mis à la charge des utilisateurs sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur au moment de leur établissement.

La qualité du réseau d'alimentation des utilisateurs devra être la plus régulière possible.

Un numéro de téléphone est à disposition des utilisateurs 24 h/24 pour les interventions urgentes.

### **Sincérité des dispositions prises par le GRD SICAE de la Somme et du Cambrasis**

Des contrôles internes portant sur le respect des engagements pris dans cette charte seront réalisés chaque année par le Directeur du Service Gestion du Réseau de Distribution. Ces contrôles porteront à titre d'exemple et sans que cela soit exhaustif sur l'utilisation des formulaires de demande de prestations, sur les délais d'établissement des offres de raccordement, sur la conformité des devis aux dispositions réglementaires,...

Les contrôles feront l'objet d'un compte rendu écrit et le cas échéant d'une note de service prescrivant les actions de correction à mener.

La présente charte précise les dispositions qui ont été prises par le Directeur du Service Gestion du Réseau de Distribution pour répondre à ces impératifs.

Péronne, le 3 mars 2006

Le Directeur du Service Gestion du  
Réseau de Distribution,

C. JOUGLET